VILLE DE ROYAN



DECISION

Concernant les tarifs de l'Ecole Municipale de Théâtre =°=°=°

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Théâtre, à compter du 02 septembre 2019, comme suit :

	TARIFS COMMUNE (PAR MOIS)	TARIFS HORS COMMUNE (PAR MOIS)
- Cycle I et II	10,00€	11,00 €
- Cycle III – IV – V et Stand up	14,00€	16,00 €
- Cycle I et II (à partir du 2 ^{ème} enfant) *	7,00 €	8,00€
- Cycle III – IV – V et Stand up (à partir du 2 ^{ème} enfant) *	10,00€	11,00 €

^{*} le tarif dégressif se pratiquant pour le(s) plus jeune(s)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7066 – fonction 4210 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 28 août 2019

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 30 aout 2019 Certifié Conforme Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général Adjoint des Services YVES TRICAUD